

AR Prefecture

063-216303537-20220603-2022_06_28-DE

Reçu le 08/06/2022

Publié le 08/06/2022

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal de Saint Germain l'Herm**

Nombre de Conseillers

- en exercice	10	L'an Deux Mil vingt-deux, le 3 juin à 20 h30
- présents	06	Le Conseil Municipal de St Germain l'Herm, régulièrement convoqué
- votants	08	s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
- absents	04	séances, sous la présidence de Mme Chantal DESGEORGES, maire
- exclus	0	

Date de convocation : 30 Mai 2022
Date d'affichage : 30 Mai 2022

Présents : CARLE Pascal, DESGEORGES Chantal, MONGHEAL Jean-Luc, RANGLARET Dominique, THABOUILLOT Jacques, VOISSET Yvette,
Absents excusés : ROMEAS Daniel (pouvoir à Jacques THABOUILLOT), BLANCHARD Pierre, OLLEON Daniel (pouvoir à DESGEORGES Chantal)
Absent : BLANC-PAGET Paule
a été nommé secrétaire : THABOUILLOT Jacques

Délibération n° 28 – 2022

Objet : modalités de publicité des actes pris par la commune

Vu l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Sur rapport de Mme le Maire ;

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir par délibération les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage
- Soit par publication sur papier
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique à cette date.

AR Prefecture

063-216303537-20220803-2022_06_28-DE
Reçu
Publié le 08/06/2022

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide d'adopter la proposition de Madame le Maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet.

Acte rendu exécutoire après le dépôt
en Sous-préfecture d'Ambert le 07 juin 2022
et publication ou notification du 07 juin 2022

Le Maire
Mme Chantal DESGEORGES

